



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

	DATE : 09 novembre 2022
	REFERENCE : 719/RFP/AMP/2022

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de

Recrutement d'un Cabinet de consultance en charge de l'acquisition et mise en place d'une plateforme de gestion des contenus et d'archivage ECM (Enterprise Content Management) pour le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être envoyées jusqu'au **23 novembre à 23H59** à l'adresse email suivante : offres.mg@undp.org avec mention de l'intitulé et la référence 711/RFP/AMP/2022

Votre soumission doit être rédigée en Français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus et maximum 5MB.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq

pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Le procurement Analyst

Description des exigences

Contexte	<p>Le PNUD et le Gouvernement malagasy entrent dans un nouveau cycle de coopération pour la période 2021 à 2023 avec le Document de Programme Pays (CPD) 2021-2023 qui a été approuvé par le conseil d'Administration au cours de la session ordinaire de l'assemblée générale en septembre 2021. Ce CPD qui est aligné au Cadre de Coopération du Système des Nations Unies pour le Développement Durable (UNSDCF) pour la même période 2021 – 2023 représente la réponse du PNUD aux défis auxquels fait face Madagascar dans les domaines relevant de ses avantages comparatifs, notamment dans les domaines suivants : (i) le renforcement de la bonne gouvernance, l'état de droit et la sécurité ; (ii) la stimulation de la compétitivité de l'économie par la productivité du travail et la promotion d'emplois décents ; (iii) le renforcement de la gestion durable, résiliente et inclusive de l'environnement.</p> <p>Le projet contribue de manière générale à la lutte contre la pauvreté et au développement socio-économique au niveau national et un projet pilote dans la Région Atsimo Andrefana de Madagascar sera en particulier mené. Plus précisément, le projet traite l'accès à l'électricité à deux niveaux : (1) l'appui en amont à la mise en œuvre de la politique nationale et (2) les efforts en aval pour accroître l'accès des populations à l'électricité en créant et développant des opportunités pour améliorer leurs conditions de vie et leurs activités économiques.</p> <p>A travers ce projet AMP, et un cofinancement du projet TRAC 2, le PNUD souhaite renforcer les capacités techniques et l'opérationnalisation des directions techniques clés du ministère de l'Énergie aux niveaux national. Ce renforcement se fera de différentes manières et à différents niveaux. Pour l'année 2022, une des priorités identifiées étant la dotation du MEH d'une plateforme de gestion des contenus et d'archivage ECM (Enterprise Content Management) pour accomplir son mandat. L'idée est de capturer ou dématérialiser des documents, afin de gérer, indexer, stocker, rechercher, consulter, traiter et transmettre des fichiers numériques de toutes origines pour des enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser le flux des innombrables résultats de l'imagerie, documents papiers et électroniques reçus quotidiennement dans les structures sanitaires • Augmenter les gains de productivité en réduisant le temps consacré au traitement des processus • Améliorer la traçabilité des documents et de leur contenu lors de leur traitement • Améliorer la fluidité de circulation et de traitement de l'information • et développer le partage, la mutualisation et la valorisation des informations • Répondre aux contraintes légales en matière d'archivage • Répondre plus aisément aux exigences des normes de qualité.
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures – Projet AMP

Brève description des services requis ¹	Afin satisfaire aux objectifs généraux ci-dessus évoqués, Il s'agit plus spécifiquement, de : <ul style="list-style-type: none"> • Déployer une plateforme ECM robuste dans le respect des exigences contenu dans le présent document sur la plateforme matérielle centralisée • Configurer les paramètres techniques • Former les administrateurs • Former des utilisateurs pilotes • Rédiger les guides d'administration • Rédiger les guides d'utilisation à destination des professionnels.
Liste et description des prestations attendues	Les principaux travaux préconisés pour la réalisation de la mission se rapportent à : <ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins et définition des spécifications techniques de la plateforme ECM ; - Acquisition de la plateforme ECM - Déploiement de la plateforme ECM selon les exigences du cahier des charges ; - Tests de fonctionnement et vérification de la conformité à toutes les exigences fonctionnelles et techniques ; - Formation des utilisateurs finaux (transfert de compétence) sur les technologies et à l'utilisation et/ou à l'administration de la plateforme mise en œuvre ; - Suivi de la gestion et entretien de la plateforme ECM.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Le Coordonnateur du projet et du MEH
Fréquence des rapports	Tous les deux mois
Exigences en matière de rapport d'avancement	Oui
Lieu des prestations	Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures
Durée prévue des prestations	90 jours
Date de commencement prévue	Novembre 2022
Date-limite d'achèvement	Février 2023
Déplacements prévus	NA
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque <input type="checkbox"/> Autres <i>Le cabinet prend en charge l'assurance de ses personnels</i>
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> Espaces et équipements de bureau <input type="checkbox"/> Transport terrestre <input type="checkbox"/> Autres
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> X Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> X Requis
Devise de la soumission	X En MGA (Ariary) – En euro – En USD

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	X Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables						
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	X 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.						
Soumissions partielles	X Interdites						
Conditions de paiement ³	Voir tableau « Fréquence des rapports »						
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<input type="checkbox"/> Le Coordonnateur du projet et le Ministère						
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels						
Critère d'attribution du contrat	X Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) X Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.						
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CRITERES D'EVALUATION</th> <th>POINTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Compréhension des TDR et conformité de la méthodologie et du plan de travail proposés avec les termes de référence</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td> Compétences techniques du cabinet : Le cabinet sera composé au moins : Consultant principal : Expert en informatique, data base, big data ou en Enterprise Content Management : <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master) lié à l'une des thématiques suivantes : Informatique, Télécommunication, Informatique de gestion ou tout autre domaine similaire ; (10points) - Au moins 10 ans d'expérience en Enterprise Content Management est obligatoire ; (20points) - Solide expérience dans l'informatique de gestion et en gestion de base de données serait un atout ; (5points) </td> <td>50</td> </tr> </tbody> </table>	CRITERES D'EVALUATION	POINTS	Compréhension des TDR et conformité de la méthodologie et du plan de travail proposés avec les termes de référence	30	Compétences techniques du cabinet : Le cabinet sera composé au moins : Consultant principal : Expert en informatique, data base, big data ou en Enterprise Content Management : <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master) lié à l'une des thématiques suivantes : Informatique, Télécommunication, Informatique de gestion ou tout autre domaine similaire ; (10points) - Au moins 10 ans d'expérience en Enterprise Content Management est obligatoire ; (20points) - Solide expérience dans l'informatique de gestion et en gestion de base de données serait un atout ; (5points) 	50
CRITERES D'EVALUATION	POINTS						
Compréhension des TDR et conformité de la méthodologie et du plan de travail proposés avec les termes de référence	30						
Compétences techniques du cabinet : Le cabinet sera composé au moins : Consultant principal : Expert en informatique, data base, big data ou en Enterprise Content Management : <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master) lié à l'une des thématiques suivantes : Informatique, Télécommunication, Informatique de gestion ou tout autre domaine similaire ; (10points) - Au moins 10 ans d'expérience en Enterprise Content Management est obligatoire ; (20points) - Solide expérience dans l'informatique de gestion et en gestion de base de données serait un atout ; (5points) 	50						

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert sur présentation d'une caution. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	<p>Consultant technique : Un Spécialiste national en informatique et télécommunication et/ou en informatique de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master) lié à l'une des thématiques suivantes : informatique, télécommunication, big data ou un domaine connexe est obligatoire ; (10points) - Un minimum de 5 ans d'expérience de travail pertinente dans le domaine d'Enterprise Content Management ou un domaine connexe est obligatoire ; (5points) 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le cabinet doit avoir déjà réalisé par le passé, au moins deux (02) travaux relatifs à la création et à la gestion de plateforme ECM ou de data base à l'échelle d'une institution (10points). - Le cabinet doit avoir une expérience en fourniture de service informatiques similaires (5points) - Fournir deux lettres d'achèvement de mission (5points) 	20
	TOTAL	100
<p><i>La note minimale requise pour passer à l'étape d'évaluation financière est de 70 points.</i></p> <p>Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>		
Le PNUD attribuera le contrat à :	X Un seul et unique prestataire de services	
Annexes de la présente RFP ⁴	xFormulaire de présentation de la soumission (annexe 2) xConditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ xTOR détaillés	
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Toutes les demandes d'éclaircissement seront à envoyer à l'adresse procurement.team.mg@undp.org avec obligatoirement la référence du dossier	
	Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.	

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



TERMES DE REFERENCE

Renforcement de capacités du Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures : Acquisition , Installation et formation d'une plateforme de gestion des contenus et d'archivage ECM (Enterprise Content Management)

1- Contexte et justification

Le PNUD et le Gouvernement malagasy entrent dans un nouveau cycle de coopération pour la période 2021 à 2023 avec le Document de Programme Pays (CPD) 2021-2023 qui a été approuvé par le conseil d'Administration au cours de la session ordinaire de l'assemblée générale en septembre 2021. Ce CPD qui est aligné au Cadre de Coopération du Système des Nations Unies pour le Développement Durable (UNSDCF) pour la même période 2021 – 2023 représente la réponse du PNUD aux défis auxquels fait face Madagascar dans les domaines relevant de ses avantages comparatifs, notamment dans les domaines suivants : (i) le renforcement de la bonne gouvernance, l'état de droit et la sécurité ; (ii) la stimulation de la compétitivité de l'économie par la productivité du travail et la promotion d'emplois décents ; (iii) le renforcement de la gestion durable, résiliente et inclusive de l'environnement.

Un des facteurs majeurs de la compétitivité de l'économie d'un pays réside dans sa capacité à offrir un environnement favorable au développement des activités, incluant évidemment l'existence d'un réseau électrique adapté et fiable. Or, en 2019, Madagascar a encore un taux d'électrification très faible (16,4%), réparti de manière disproportionnée entre les zones urbaines (53%) et les zones rurales (5,8%). Le gouvernement de Madagascar, à travers sa Nouvelle Politique Énergétique (NEP) de 2015 vise de manière ambitieuse à augmenter l'électrification à au moins 70% d'ici 2030 et prévoit qu'environ 15% des ménages soient alimentés par l'énergie solaire. À cet égard, dans le cadre du Programme Africa Minigrids (AMP), le PNUD soutient Madagascar pour accroître l'accès à l'énergie propre en augmentant la viabilité financière, et en promouvant l'investissement commercial à grande échelle, dans les minigrids à faible émission de carbone. L'accent est mis sur la réduction des coûts et les leviers de valeur ajoutée sur les modèles commerciaux innovants.

Le projet contribue de manière générale à la lutte contre la pauvreté et au développement socio-économique au niveau national et un projet pilote dans la Région Atsimo Andrefana de Madagascar sera en particulier mené. Plus précisément, le projet traite l'accès à l'électricité à deux niveaux : (1) l'appui en amont à la mise en œuvre de la politique nationale et (2) les efforts en aval pour accroître l'accès des populations à l'électricité en créant et développant des opportunités pour améliorer leurs conditions de vie et leurs activités économiques.

A travers ce projet AMP, et un cofinancement du projet TRAC 2, le PNUD souhaite renforcer les capacités techniques et l'opérationnalisation des directions techniques clés du ministère de l'Énergie aux niveaux national. Ce renforcement se fera de différentes manières et à différents niveaux. Pour l'année 2022, une des priorités identifiées étant la dotation du MEH d'une plateforme de gestion des contenus et d'archivage ECM (Enterprise Content Management) pour accomplir son mandat. L'idée est de capturer ou dématérialiser des documents, afin de gérer, indexer, stocker, rechercher,

consulter, traiter et transmettre des fichiers numériques de toutes origines pour des enjeux suivants :

- Maîtriser le flux des innombrables résultats de l'imagerie, documents papiers et électroniques reçus quotidiennement dans les structures sanitaires
- Augmenter les gains de productivité en réduisant le temps consacré au traitement des processus
- Améliorer la traçabilité des documents et de leur contenu lors de leur traitement
- Améliorer la fluidité de circulation et de traitement de l'information
- et développer le partage, la mutualisation et la valorisation des informations
- Répondre aux contraintes légales en matière d'archivage
- Répondre plus aisément aux exigences des normes de qualité.

D'où l'établissement de ces TDRs.

I- Objectifs Généraux et Spécifiques

I-1. Objectifs Généraux

Dans le cadre de la transformation digitale, la dématérialisation des supports est un élément important pour optimiser la création, la gestion et la diffusion de documents. Le présent document décrit le besoin fonctionnel et technique d'un ECM (Enterprise Content Management) pour gérer le cycle de vie de l'information, capable de prendre en compte les exigences suivantes :

- Gestion des documents
- Gestion du contenu Web
- Recherche, la collaboration et l'archivage
- Gestion des actifs numériques (DAM (Digital Assets Management))
- Gestion des workflows
- Capture et la numérisation

Il est donc question de rendre plus productif les acteurs du MEH, ainsi que ses partenaires, en les dotant d'une solution ECM pour prendre en charge les points suivants :

- Conformité des documents et processus
- Gestion de versions différentes de documents
- Augmenter la productivité des collaborateurs
- Avoir la traçabilité des informations
- Accélérer les processus métiers
- Gérer des documents papier envahissants
- Archiver les documents et images produit dans le cadre du traitement des dossiers

I-2. Objectifs Spécifiques

Afin satisfaire aux objectifs généraux ci-dessus évoqués, Il s'agit plus spécifiquement, de :

- Déployer une plateforme ECM robuste dans le respect des exigences contenu dans le présent document sur la plateforme matérielle centralisée :
- Configurer les paramètres techniques
- Former les administrateurs
- Former des utilisateurs pilotes

- Rédiger les guides d'administration
- Rédiger les guides d'utilisation à destination des professionnels.

II- Activités / Méthodologie

- Acquisition de la plateforme ECM;
- Déploiement de la plateforme ECM selon les exigences du cahier des charges ;
- Tests de fonctionnement et vérification de la conformité à toutes les exigences fonctionnelles et techniques ;
- Formation des utilisateurs finaux (transfert de compétence) sur les technologies et à l'utilisation et/ou à l'administration de la plateforme mise en œuvre ;
- Suivi de la gestion et entretien de la plateforme ECM.

III- Résultats attendus

- La qualité de service du MEH est améliorée grâce à l'amélioration de la gestion du cycle de vie de l'information ;
- Les acteurs du MEH ainsi que ses partenaires sont plus productifs.

IV- Critères de qualité des activités et des livrables

Livrables attendus	Critères de qualité	Sources de vérifications
Le MEH et ses partenaires disposent de la plateforme ECM pour améliorer la qualité du service et sont plus productifs	Plateforme ECM répondant aux besoins Disponible avant la fin de l'année 2022	<ul style="list-style-type: none"> - AO - PV de livraison - Rapport de tests de fonctionnement et de vérification de la conformité à toutes les exigences fonctionnelles et techniques
Les acteurs du MEH et leurs partenaires sont formés sur l'utilisation et/ou l'administration de la plateforme ECM	Modalités d'utilisation et d'administration de la plateforme ECM maîtrisées	<ul style="list-style-type: none"> - AO - PV de formation

V- Spécifications techniques

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	MEH	QUANTITE TOTALE
01	Plateforme ECM	<p>Numérisation et acquisition des documents</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité d'ajustement automatique des paramètres de numérisation (résolution, luminosité, contraste, format...) ▪ Possibilité d'opérer un traitement ou retouche sur les documents numérisés (Suppression des bords noirs, redressement et centrage de l'image,) ▪ Assemblage de pages en documents ▪ Import et export de fichiers images de format JPEG, GIF, BMP, etc. ▪ Compression/décompression normalisées des documents numérisés ▪ Conversion des documents numérisés au format PDF ▪ Deux modes de captures : OCR (reconnaissance optique de caractères), Manuel (image) ▪ Processus d'acquisition composé de plusieurs étapes, chaque étape étant utilisée par un profil d'utilisateurs bien déterminé : <ul style="list-style-type: none"> - Numérisation - Indexation - Vérification - Contrôle Qualité ▪ Fonction d'importation de fichiers (objet électronique ou email) ▪ Compatibilité avec les marques de scanners les plus connus sur le marché ▪ Prise en charge la numérisation en lots de documents ▪ Permettre une décentralisation de la numérisation et centralisation des traitements : <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs points de numérisations répartis géographiquement - Un ou plusieurs serveurs de traitement des différents flux de numérisation issus des points de numérisation distants ▪ Gestion et archivage électronique de documents <p>Indexation & Classement</p> <p>Le système devra permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir une structuration de dossier à plusieurs niveaux (dossiers, sous-dossiers, documents ...) ▪ Classer les documents dans des dossiers définissables par l'utilisateur. Le reclassement sera aussi possible suivant les profils. Un même document peut faire partie de dossiers différents 	01	01

		<p>Recherche La solution doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La création de formulaires de recherche paramétrables par l'administrateur d'espace selon le type de document ▪ Recherche d'un document particulier ou d'un ensemble de documents ▪ Recherche en texte intégral dans le contenu du document ▪ Recherche en langues française ▪ Recherche par date de création et de modification ▪ Possibilité de recherche transverse sur l'ensemble des types de documents ▪ Affichage du résultat de la recherche (nombre de documents répondant à la requête, références des documents, ...) ▪ Impression des différents états de sorties et des images de documents ▪ La recherche doit être possible sur l'ensemble de la documentation ou sur un groupe restreint de documents selon les droits associés à l'utilisateur ▪ Le résultat de la recherche ne doit comporter que les documents dont l'utilisateur a le droit de consultation <p>Consultation/Modification La consultation des documents pourra se faire soit en utilisant le viewer du logiciel client, soit en appelant l'application correspondant au type de document (pour les documents de traitement de textes, tableurs). Le viewer supportera au moins les formats les plus répandus (JPEG, BMP, GIF, PDF, HTML etc.).</p> <p>Gestion du stockage La solution doit permettre l'archivage de tous les documents reçus ou produits par les collaborateurs du SIS issues de différentes sources, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connexion directe avec le scanner de numérisation ▪ Upload des documents ▪ Copier-coller du poste vers les bibliothèques de documents de la GED ▪ Connexion directe avec les courriers électroniques ou mails ▪ Enregistrement directe du document ouvert (MS Office par exemple...) vers les bibliothèques de documents de la GED ▪ Imagerie <p>Traçabilité La solution doit permettre de tracer tous les événements survenus sur les dossiers de la base documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajout des documents à un dossier ▪ Remplacement de documents d'un dossier ▪ Chargement ou téléchargement 		
--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation, Modification, Suppression <p>Gestion du cycle de vie du document</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion du cycle de vie doit être paramétrable par type de document. Ce module doit gérer automatiquement le cycle de vie d'un document (création, vérification, approbation, publication, consultation, révision, archivage). ▪ Le module de Travail Collaboratif doit permettre de gérer le partage d'informations entre les utilisateurs ayant un projet ou un centre d'intérêt commun en centralisant en un seul endroit tous les éléments associés. ▪ La solution doit gérer le travail collaboratif sur un document (verrouillage, commentaire, notification, historique des actions...). ▪ La solution doit permettre de travailler de façon collaborative, en mettant à disposition des membres d'un espace de travail public ou privé, des outils et des droits, en fonction des rôles de chaque membre: <ul style="list-style-type: none"> - Un espace de travail collaboratif public est disponible pour être visualisé par tous les utilisateurs, même s'ils ne sont pas assignés à l'espace collaboratif. - Les utilisateurs qui rejoignent un espace de travail sont listés comme membres de l'espace et peuvent travailler avec le contenu de l'espace selon leurs rôles assignés ▪ Un espace de travail collaboratif privé est disponible seulement pour des membres ou groupes de membres désignés par le ou les gestionnaires de l'espace collaboratif ▪ La solution proposée doit notifier les utilisateurs pour les informer d'événements importants les concernant. On peut citer comme notifications : <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception d'un flux ou document envoyé par l'utilisateur - Avis de réception d'une nouvelle requête à traiter par l'utilisateur - Avis de réception d'une réponse à une requête envoyée par l'utilisateur - Avis de réception d'une relance ▪ La solution doit permettre de notifier les utilisateurs par email, et via un tableau de bord accessible depuis la GED ▪ La solution doit donner l'accès à un tableau de bord permettant d'avoir une vue d'ensemble des activités dans les différents espaces collaboratifs <p>Workflow et circulation automatique des dossiers et documents</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La solution doit se doter nativement d'un moteur de paramétrage de Workflow permettant le simple paramétrage des flux de travail et d'approbation et les adapter au contexte de chaque direction avec la possibilité de consulter l'état d'avancement des dossiers et documents sur lesquels il est intervenu durant tout son acheminement. 		
--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le système doit permettre la modélisation graphique des procédures et circuits du WorkFlow. ▪ Le système doit permettre la localisation à tout moment d'une tâche particulière et le cas échéant, d'en déterminer le sort final. ▪ Possibilité de sauvegarder, réutiliser, modifier ou partager les fiches de circulation. <p>Gestion des archives physiques Le système d'archivage devra permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De tracer le cheminement des documents archivés, de déterminer comment ils peuvent être retrouvés quels que soient leurs lieux de stockage ▪ De réaliser et maintenir un inventaire exhaustif du patrimoine d'archives. Maîtriser les flux entrants et sortants au niveau des sites archives ▪ De localiser une information demandée et comment y accéder ▪ D'éditer des statistiques et des indicateurs sur le contenu et l'utilisation du système d'archivage <p>Statistiques et tableaux de bord La solution doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre la gestion de toute statistique relative aux documents classés ou archivés par type de document : Entrée, Sortie, Motif d'entrée ou de sortie, Entité source du document, Modifications apportées au document ▪ Offrir la possibilité de définir un tableau de bord qui centralise les principaux indicateurs (nombre de documents, type de documents, entité, état du document, etc.) ▪ Offrir la possibilité de confectionner différents rapports sur la vie des documents <p>Architecture d'intégration La solution proposée doit intégrer une interface d'intégration avec d'autres composantes des SI en proposant les options suivantes non exclusives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ API de développement ▪ API REST pour l'accès et la consommation des services WEB ▪ Modèle de développement des connecteurs ▪ Des connecteurs prêts à l'emploi pour principaux CMS et Serveurs de messagerie (Exchange, ZIMBRA..) ▪ Support du SSO <p>Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'application doit permettre de contrôler les droits d'accès de chaque utilisateur en fonction du niveau de privilège qui lui y est affecté. Seul le contenu et les documents autorisés peuvent être consultés ou modifiés ou administrés. 		
--	--	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none">▪ Les droits d'accès doivent être paramétrables et modifiables par les administrateurs fonctionnels. Ces derniers doivent avoir la possibilité d'assurer ce qui suit :▪ Possibilité de créer des droits d'accès par groupe (profil)▪ Possibilité d'associer à chaque objet de la GED un ensemble de droits d'accès▪ Prise en charge de la notification des modifications Interdiction de modification des documents archivés▪ Prise en charge du contenu web ainsi que les images et les vidéos.▪ Gestion de l'arborescence documentaire▪ Gestion de tout type de documents▪ Possibilité de recherche : full text et par mots-clés.▪ Gestion des liaisons OCR▪ Possibilité de publication web. Outil de conversion et de publication dans le portail intranet. La conversion de ces documents s'appuiera sur des modèles préétablis garantissant l'uniformité du rendu.		
--	--	--	--	--

VI- Qualifications du Prestataire

- Compétences techniques du cabinet :

Le cabinet sera composé au moins :

1. Consultant principal : Expert en informatique, data base, big data ou en Enterprise Content Management :
 - i. Titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master) lié à l'une des thématiques suivantes : Informatique, Télécommunication, Informatique de gestion ou tout autre domaine similaire ;
 - ii. Au moins 10 ans d'expérience en Enterprise Content Management est obligatoire ;
 - iii. Solide expérience dans l'informatique de gestion et en gestion de base de données serait un atout ;
2. Consultant technique : Un Spécialiste national en informatique et télécommunication et/ou en informatique de gestion :
 - i. Titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master) lié à l'une des thématiques suivantes : informatique, télécommunication, big data ou un domaine connexe est obligatoire ;
 - ii. Un minimum de 5 ans d'expérience de travail pertinente dans le domaine d'Enterprise Content Management ou un domaine connexe est obligatoire ;

Le cabinet doit avoir déjà réalisé par le passé, au moins deux (02) travaux relatifs à la création et à la gestion de plateforme ECM ou de data base à l'échelle d'une institution.

VII- Critères d'évaluation

CRITERES D'EVALUATION	POINTS
Compréhension des TDR et conformité de la méthodologie et du plan de travail proposés avec les termes de référence	30
Compétences techniques du cabinet : Le cabinet sera composé au moins : Consultant principal : Expert en informatique, data base, big data ou en Enterprise Content Management : <ul style="list-style-type: none">- Titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master) lié à l'une des thématiques suivantes : Informatique, Télécommunication, Informatique de gestion ou tout autre domaine similaire ; (10points)- Au moins 10 ans d'expérience en Enterprise Content Management est obligatoire ; (20points)- Solide expérience dans l'informatique de gestion et en gestion de base de données serait un atout ; (5points) Consultant technique : Un Spécialiste national en informatique et télécommunication et/ou en informatique de gestion : <ul style="list-style-type: none">- Titulaire d'un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master) lié à l'une des thématiques suivantes : informatique, télécommunication, big data ou un domaine connexe est obligatoire ; (10points)	50

- Un minimum de 5 ans d'expérience de travail pertinente dans le domaine d'Enterprise Content Management ou un domaine connexe est obligatoire ; (5points)	
- Le cabinet doit avoir déjà réalisé par le passé, au moins deux (02) travaux relatifs à la création et à la gestion de plateforme ECM ou de data base à l'échelle d'une institution (10points). - Le cabinet doit avoir une expérience en fourniture de service informatiques similaires (5points) - Fournir deux lettres d'achèvement de mission (5points)	20
TOTAL	100

VIII- Bénéficiaires des appuis

Les spécifications techniques ont été élaborés par le MEH suivant ses besoins pour assurer correctement son mandat.

Les spécifications techniques de la plateforme ECM ont été définies par la Direction du Système d'Information pour le domaine informatique, et le département des infrastructures pour les matériels techniques.

IX- Durée de la prestation

Dans un souci d'utilité et de disponibilité, une attention particulière aux structures internationales ayant déjà une représentation à Madagascar le cas échéant. Une considération et priorisation devraient être faites également par rapport aux fournisseurs dont leurs produits sont disponibles immédiatement. La prestation ne peut excéder 90 jours ouvrables (acquisition comprise).

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Rapport 1	40%	
2	Rapport 2	40%	
3	Rapport final	20%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				
IV. Coût des travaux (par puit)				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le

prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD

tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la

conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel

mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.